

ARRETE DU MAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présenté par Monsieur Simon ANDRAUD, représentant la société SAS BONNEAU TP – 41 rue des Grillas – 87310 COGNAC LA FORET, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement en vue de réaliser une tranchée pour effectuer des travaux de raccordement gaz du lotissement de la Jéraphie, du lundi 12 février 2018 à 8 h 00 au vendredi 16 février 2018 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 12 février 2018 à 8 h 00 au vendredi 16 février 2018 à 18 h 00. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux.
- Article 3 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le sept février deux mille dix-huit.

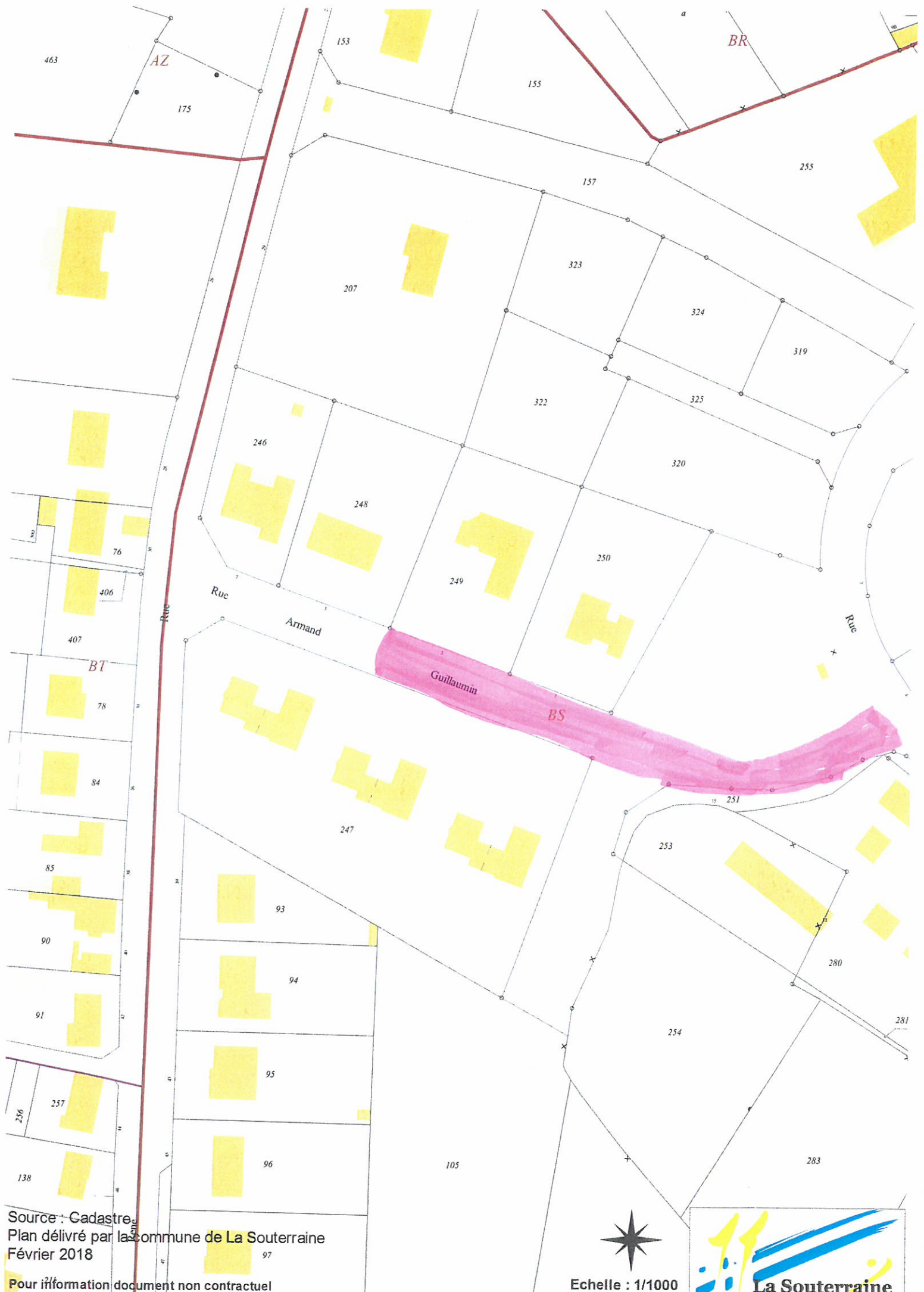
Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur L'Adjudant-Chef du Centre de Secours,*
- *Entreprise SAS Bonneau TP.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
Février 2018

Pour information document non contractuel



Echelle : 1/1000



La Souveraine